

LABORIE André  
N°T: 6600  
CA: 226 M41  
MA de Seysses.

Seysses le 11/10/06



L.A.R.  
A 3065 6383 BFR

M<sup>r</sup> le Président  
Chambre des Cries  
Audience du 26/10/06  
T.G.I de Toulouse.

M<sup>r</sup> le Président,

Suite à votre courrier du 11 septembre 2006, j'ai saisi  
M<sup>me</sup> SERRE DE ROCH avocat, qui ce dernier ne peut  
assurer ma défense pour déposer un acte pour  
l'audience du 26/10/06. (ci joint courrier).

J'ai immédiatement saisi M<sup>r</sup> le bâtonnier à la  
chambre des avocats de Toulouse pour ordonner un avocat  
au titre de l'A.J. exterieur au bureau et pour le  
conflict d'intérêt qui existe entre les parties.  
(ci joint saisine de l'acte des avocats de 11/10/06.)

Je vous joins copie de l'emplacement du  
procès en cassation contre le jugement rendu  
le 29/6/06 par votre chambre des cries, en violation  
des articles 14-15-16 du N.C.P.C. et par faux d'usage  
de faux (Repris dans la partie déposée).

Je vous informe, que M<sup>r</sup> le Procureur républicain  
a été informé de cette plainte ainsi que :

- \* La SICP d'avocats concernée
- \* M<sup>r</sup> le Doyen des juges d'instruction
- \* M<sup>r</sup> le Procureur général à la cour d'appel.
- \* M<sup>r</sup> PASCAL CLEMENT Ministre de la justice.
- \* M<sup>r</sup> Coustoux Vice président au T.G.I de Toulouse

Tout sur les infractions faites par la chambre  
des cries de Toulouse par son jugement du  
29/6/06, engageant la responsabilité de son  
président.

En conséquence il existe un conflit d'intérêt  
sur cette plainte régulièrement déposée contre so